

Échos grandmontains

Grandmontine news

Bulletin de l'A.S.E.G

2001



1986



2001



2000

Bulletin N° 11

Sommaire

SOMMAIRE	1
AVANT-PROPOS. JUIN-2001	2
1 LA NOUVELLE TRANCHE DE 1.2 M F.....	2
3 TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES.....	2
4 ANIMATIONS.....	2
5 JOURNÉES DU PATRIMOINE. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	2
1598. LE CONTEXTE D'UNE RÉBELLION CONTRE L'ABBÉ FRANÇOIS MARRAND	3
LA SUCCESSION DE L'ABBÉ FRANÇOIS II DE NEUFVILLE.....	3
LA NOMINATION DE DEUX SUCESSEURS	3
LA PROCESSION À MURET ET LA TENTATIVE DE REMPLACEMENT DE L'ABBÉ : LE TEXTE	4
L'ÉPILOGUE	4
PIÈCES JUSTIFICATIVES	6
RÉSIGNATION	6
LES DÉCISIONS DE L'ABBÉ MARRAND.....	6
RÉBELLION ET PROCESSION À MURET	10
LES PRIEURES DE LA DROUILLE BLANCHE	13
LES PRIEURES : REFLET DE « L'ÉLITE » LIMOUSINE ?	13
Qui NOMME LES PRIEURES ?.....	16
DIRECTION SPIRITUELLE ET ADMINISTRATION TEMPORELLE	17
LA DERNIÈRE PRIEURE	18
L'ÉGLISE DE RAUZET	19
POUR EN SAVOIR PLUS	25
ABSTRACTS	26
THE PRIORESSES FROM LA DROUILLE BLANCHE	26
1598. A REBELLION AGAINST ABBOT FRANÇOIS MARRAND. THE BACKGROUND	26

Avant-propos. Juin-2001

C'est avec plaisir que vous avez constaté la progression des travaux tout au long de l'année. La première tranche de 1.5 M. de francs est achevée depuis mars. Les parements nord et sud sont remontés. La voûte a été consolidée, l'extrados nettoyé et protégé. M. Villeneuve s'est engagé à modifier la porte des frères, pour la mettre en conformité avec celles des autres églises grandmontaines.

1 La nouvelle tranche de 1.2 M

Les financements de l'état (DRAC) et du Conseil Général sont acquis. L'association doit trouver 300 000 F supplémentaire. L'association a déposé un dossier auprès des Vieilles Maisons françaises qui a été reconnu pour sa qualité. Une autre demande attend une réponse dans le cadre des contrats de Pays. Nous sommes en contact avec M. Boutant, président. Le dossier auprès de la région est en instance. La demande auprès de la préfecture (DDA), crédits type FEOGA, n'a pas pu aboutir. Nous avons un dossier de demande de subvention en nature (tuiles) et un autre pour un mécénat en cours.

3 Travaux complémentaires

L'association remercie, monsieur Borderon, et les bénévoles qui fauchent le pré et nettoient les abords. Des discussions sont en cours avec la municipalité et les riverains pour permettre à nouveau l'écoulement de l'eau dans le chemin en bordure du bois et son cheminement en direction du vivier, comme les Grandmontains l'avaient prévu. Cela permettra d'assécher les fondations de l'église et de la grange.

4 Animations

L'association remercie, monsieur Borderon, notre nouveau maire qui l'a invitée à la soirée inaugurale. Cela a permis aux nouveaux élus et à un public nombreux de la commune de découvrir l'intérêt de Rauzet.

L'ASEG prévoit un concert à l'automne de musique médiévale et baroque.

Nous avons accueilli en juin à Rauzet les membres de la Société Historique de la Saintonge et de l'Aunis en sortie annuelle avec leur président M. Flouret. Après leur visite conférence, ils ont poursuivi leur découverte des prieurés de la région d'Horte et Valette.

Les fouilles organisées par Carole Hutchison et Kate Douglas ont rassemblé une équipe internationale. Kate et Carole poursuivent l'accueil bénévole dans la grange. Elles espèrent aménager l'intérieur et ouvrir une fenêtre. Elles organisent de nouvelles fouilles cet été. Vous avez remarqué que la fenêtre de la cuisine monastique a été dégagée par leur soin.

Nous avons répondu au questionnaire sur les associations et nous serons inscrits dans l'annuaire. Petit rappel. Nous fonctionnons et publions le bulletin grâce aux subventions de la mairie, qui a fait un gros effort cette année et du Conseil Général.

5 Journées du Patrimoine. Assemblée générale

L'association participera comme les années passées aux **Journées du Patrimoine** les 15 et 16 septembre 2001. L'**assemblée générale** de l'Association de Sauvegarde de l'Église Grandmontaine de Rauzet aura lieu à cette occasion à partir de 14 h 30 le samedi 15.

1598. Le contexte d'une rébellion contre l'abbé François Marrand

Les faits se situent après la grande période de troubles des guerres de Religion. La Marche a connu les prises du Dorat, Châteauponsac, La Souterraine, les destructions ou pillages d'abbayes Aubepierre, Breuil-au-Fa¹. En 1598, l'Édit de Nantes aurait dû ramener la paix civile en donnant des garanties aux Protestants. Or la mise en place d'un état dualiste ouvert aux Catholiques et aux Protestants entraîne un soulèvement ligueur. Les Ligueurs s'opposent aux troupes calvinistes et catholiques loyalistes, fidèles au roi. Au même moment l'abbaye connaît une crise de succession.

La succession de l'abbé François II de Neufville

L'abbé de Neufville (1561-1596) défendait un catholicisme vigoureux, soutenu par l'évêque Henri de la Marthonnie (1587-1627). L'évêque s'était engagé auprès de la Sainte Union ou Ligue. L'un et l'autre combattaient le protestantisme. Ils proclamèrent leur hostilité aux rois Henri III puis Henri IV. Vers 1589, « après la mort du roi et du Prince de Guise, l'abbé de Neufville se retira de la cour et vint à Grandmont soit pour disette ou pour la guerre civile² ». Il donna des facilités à la Ligue. Les « gens de guerre » occupaient l'abbaye et disposaient des biens. Le 7 mai 1596, il résigna et désigna Jacques Chardebœuf, sous-chantre, comme procureur. Il se réserva le tiers des revenus, mais il mourut le 10. L'abbaye était toujours aux mains des soldats³. Les luttes d'influence expliquent peut-être que Jacques Chardebœuf ne soit pas retenu pour la nouvelle élection. Le nouvel abbé sera-t-il ligueur ou loyaliste ?

La nomination de deux successeurs

Henri IV aimerait profiter de l'occasion pour ne plus avoir à affronter un abbé qui s'oppose ouvertement. Il préférerait avoir « voix au chapitre » en nommant à Grandmont, devenu bénéfice vacant, ce qu'il décide le 23 avril 1597. Cela signifie que le roi peut choisir son candidat. Dans un souci d'apaisement, il le prend au sein de l'abbaye. Il procède à la nomination de François d'Auberoche et prévient le pape et le sénéchal⁴. Il a le soutien du duc d'Angoulême et de Beaupré, protestant et fidèle serviteur. Cependant cette démarche arrive trop tard. En effet, par crainte des « préparatifs des grands seigneurs », des risques « d'invasion du monastère » et « des troubles de la guerre civile », les religieux élisent leur prieur claustral, **François Marrand** (1596-1603). Cette élection montre l'influence de la Ligue et explique peut-être pourquoi l'élu ne demande pas sa confirmation au pape : le roi a pris les devants cette fois puisqu'il a déjà annoncé son choix à Rome. Marrand a l'appui du marquis d'Urfé, parent de l'abbé de Neufville et ligueur⁵. Ceci confirme que les soldats qui

¹ Aubepierre, paroisse de Nouzerolles puis de Méasnes, diocèse de Limoges. Canton de Bonnat. Breuil-au-Fa, commune canton de Nantiat. Archives départementales de la Haute-Vienne pour toutes les références.

² NADAUD, I SEM 10, f° 79. Définitoire : lieu où s'assemblent les principaux officiers d'un chapitre.

³ 4 E 2/ 716. Perrière, notaire à La Jonchère. Les deux actes sont communiqués par S. Pouret. Chardebœuf prend des procureurs le 8 puis ne se manifeste plus. Un procureur peut envoyer son propre procureur qui se substitue à lui pour faire tous les actes, aller devant les juges... (5 HH 23/7).

⁴ NADAUD, I SEM 10, f° 79. Pierre d'Auberoche de Magnac-Laval est jésuite et prédicateur à Paris. Maximin d'Auberoche, procureur de l'abbé F. Marrand, porte les lettres d'insinuation. NADAUD (Joseph), *Nobiliaire du diocèse et de la généralité de Limoges*, par Lecler, Limoges, 1878-82, t. I, p. 505. LECLER « Histoire », ch. XI, p. 384, publie le p. v. d'élection, p. 381-3. G 576, f° 27. 5 HH 26/7.

⁵ *Encyclopedia Universalis*, vol. 20, « Thesaurus », Paris, 1968, (Urfé et la ligue). *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, Collectif, p.1355-6. Jacques d'Urfé épouse Isabelle de Neufville en 1596, NADAUD, f° 79. LEVESQUE (Jean), *Annales*, p. 389. AULAGNE (J.), *La réforme catholique au diocèse de Limoges au XVII^e siècle*, Paris, 1908, p. 338. D'Urfé est l'ancêtre de l'évêque.

occupent l'abbaye sont bien des Ligueurs. Le duc d'Angoulême et Saint Germain Beaupré, munis de la nomination d'Henri IV en faveur d'Auberoche, interviennent. Après un siège, Saint Germain Beaupré prend Grandmont en juin 1597, non sans effusion de sang⁶. Il s'empare des titres, pille le trésor, prend le plomb des couvertures. L'abbé est « forcé de céder ses droits à Mr de Saint Germain Beaupré ». C'est la version officielle, car le 12 septembre 1598, l'abbé proteste contre les Ligueurs. Châteauneuf d'Urfé, Ligueur, est installé à l'abbaye avec sa famille et des soldats. Il s'est emparé de l'abbaye, des revenus, empêche les religieux de faire le service divin, les moleste. L'abbé se plaint d'avoir donné à ferme les revenus à Châteauneuf sous la contrainte, pour le rembourser de la reconquête de l'abbaye alors que la dernière occupation de Beaupré s'était faite par ordre du roi et du gouverneur de la Marche, la Roche-Posai et que les occupants s'étaient retirés depuis longtemps. Châteauneuf d'Urfé a pris l'abbaye par surprise et souhaite contraindre l'abbé à démissionner. Sous la menace, Marrant doit se réfugier à Limoges. Pour libérer l'abbaye, il a recours à Saint-Germain et promet de lui affermer l'abbaye pendant cinq ans⁷. Vu de l'évêché, le chef d'Ordre est occupé par des chefs calvinistes⁸. Fatigué des violences, l'abbé semble se rallier à Henri IV. L'abbaye ne peut bénéficier de la paix que le roi procure à son royaume. Il dit avoir confiance en la volonté royale d' « établir une sureté en l'esglise catholique, apostolique, romayne et de conserver tous les ecclésiastiques de son royaulme ». Malheureusement, en tant qu'abbé, il n'a pas le pouvoir seul d'éviter que l'abbaye ne soit au cœur des ambitions religieuses et politiques. Marrant devient un traître.

La procession à Muret et la tentative de remplacement de l'abbé : le texte

L'opposition se manifeste au sein de l'abbaye⁹. On peut penser qu'une partie des religieux s'est ralliée au comte de Châteauneuf, mais surtout ce dernier veut imposer la démission de l'abbé. Le 3 novembre 1598, les frères se rendent en procession à Muret, lieu symbolique pour rassurer sur leur liberté d'action. Un ancien rappelle la nomination de commendataires dans les prieurés et l'élection de l'abbé sous la pression de la soldatesque¹⁰. Les religieux considèrent que Marrant est incapable de résister aux Protestants et élisent Rigaud de Lavour¹¹. Ils reprochent à leur abbé d'être « uniquement soucieux de percevoir les fruits de ladite abbaye », de la laisser entre les mains des ennemis de l'église et des hérétiques, d'avoir quitté Grandmont pour Limoges¹². Cette cérémonie reste sans suite, en apparence.

L'épilogue

Le Parlement, en 1599, préfère confirmer cet abbé modéré. Pour défendre l'autorité royale, l'assemblée envoie des militaires, qui s'installent¹³. Et le 1^{er} septembre 1599, François Marrant donne en bail les revenus de l'abbaye, métairies, domaines et annexes, pour 5 ans et

⁶ NADAUD, I SEM 10, f° 80.

⁷ 5 HH 23/7 (Transcription de Simone Pouret). Il signe à Limoges en présence du curé de St-Léger la Montagne, de Barny, juge de Grandmont, Pierre Marrant, juge de Rancon.

⁸ AULAGNE (J.), *La réforme catholique au diocèse de Limoges au XVIIe siècle*, Paris, 1908, p.495.

⁹ 5 HH 26/8, opposition en 1597.

¹⁰ Prieur, nommé par le roi ou le pape, extérieur à l'Ordre et qui perçoit le revenu.

¹¹ NADAUD, I SEM 10, f° 80. LECLER « Histoire », ch. XI, p. 387. 4 E 2/ 716.

¹² 4 E 2/ 716.

¹³ NADAUD, I SEM 10, f° 80. Envoi de Barreneuve.

3 000 francs à Gabriel Foucaud de St-Germain Beaupré¹⁴. Ce dernier doit employer ces sommes à rembourser les frais, conserver l'abbaye, sous-entendu en l'obéissance du roi, et les utiliser pour les « régiments des gardes de sadite majesté, menés audict lieu de Grandmont, pour l'exécution des arrests et jugements donnés au profict dudict sieur abbé ».

Un autre arrêt du Parlement ordonne aux gouverneurs de la Marche et du Limousin de se servir du canon pour faire exécuter les sentences en faveur de Marrant¹⁵. Le roi envoie une commission contre le capitaine et les soldats pour y réintégrer Marrant en 1603¹⁶. L'abbé abandonne cette année-là et devient prieur claustral. Victime des événements, il n'avait jamais reçu la bénédiction. Auberoche, son concurrent de la première heure, devient prieur de Boisvert¹⁷. Dix-sept religieux entérinent une élection déjà prononcée à l'assemblée de Muret. Rigaud de Lavaur (1603-1631) avait pris de fait les rênes de l'abbaye puisqu'en 1599. Anne de Neufville avait résigné le Chatenêt entre ses mains en tant qu'abbé élu de Grandmont¹⁸.

Cet épisode de la vie à l'abbaye prouve que ce n'était pas un lieu coupé du monde. Nous avons assisté à plusieurs nominations où les religieux n'avaient pas une totale liberté d'action, ils le reconnaissent. Les comptes rendus conservés dans les archives ecclésiastiques présentent une vision non objective des faits, preuve que la vie politique et religieuse à chaque époque a influencé la façon de vivre et de penser des Grandmontains.

Martine Larigauderie-Beijeaud

Note complémentaire sur les prieures

En 1574, Françoise de Meilhards, cadette, religieuse professe de la Règle, obtient une attestation de bonne vie et demande à être pourvue du prieuré Sainte Valérie de la Drouille Noire, vacant par résignation de Marguerite de Coral. G 452, f° 279.

¹⁴ 5 HH 23/7. NADAUD, I SEM 10, f° 80. Beaupré les cède au comte d'Auvergne. Encore roi de Navarre, Henri, avait nommé Gaspard Foucaud, seigneur de St-Germain Beaupré, capitaine, puis en 1589 gouverneur des places qui lui étaient favorables. Gaspard meurt en 1591. Son fils Gabriel continue. Il se convertira au catholicisme en 1634. JOULLIETON (M.), *Histoire de la Marche*, t. I, p. 336-40.

¹⁵ NADAUD, I SEM 10, f° 80.

¹⁶ 5 HH 25/17. Commission au comte d'Auvergne et seigneur de Châteauneuf.

¹⁷ 1602, 28 mai. Résignation de P. de Coudier. *François d'Auberoche* en prend possession. G 405. 16 septembre, Limoges. *Prise de possession de Boisvert par François d'Auberoche*. G 590. En 1614, aux états de la Basse Marche, réunis au Dorat, le clergé envoie pour le représenter Gabriel Marrant, abbé du Dorat. JOULLIETON (M.), *Histoire de la Marche*, p.349.

¹⁸ « Bullaire », n° 225.

Pièces justificatives

Résignation

1596, 7 mai. Grandmont.

L'abbé de Neufville démissionne et se réserve le tiers du revenu (essentiel du texte).

Archives départementales de la Haute Vienne, Barny. Latin.

Sachez tous que l'année du seigneur mil cinq cent quatre vingt seize, le sept, du mois de mai, vers la quatrième heure après midi, en la présence de moi, notaire royal soussigné, et des témoins ci-dessous souscrits, a été personnellement établi, révérend père dans le Christ, le seigneur et frère François de Neufville, abbé du monastère de Grandmont, de tout l'ordre diocèse de Limoges, qui de sa volonté a fait et constitué ses procureurs

que se soit les absents aussi bien que les présents et tous dans leur totalité, spécialement et expressément constitués en son nom et pour lui, ladite abbaye et monastère de Grandmont qui est chef de tout l'ordre et tous ses membres et annexes, en toutes choses, fruits, rentes, appartenances universelles, dans le très saint père notre pape, qu'ils laissent tout pouvoir [...] pur et libre en faveur de frère Jacques Chardebœuf, religieux et profès dudit monastère de Grandmont

à la réserve cependant d'une pension annuelle de la tierce partie de tous les fruits dudit monastère de Grandmont et de ses membres et annexes, maisons, soit des Bronzeaux, près du bourg de Magnac, du Grand et Petit Bandouille, de Sermaize Rocheservière, Notre Dame de Barbetorte, Notre Dame du Petit Orbestier ou de la Meilleraie, libres et exempts de toutes charges ordinaires ou extraordinaires, par cette autorité constituée, en temps voulu du démissionnaire et ses successeurs pour percevoir et alléger ladite abbaye des possessions par aucun autre moyen ni autre façon que la résignation en faisant connaître et envoyant les lettres

en consentant à l'expédition et jurant que dans nos prémisses n'ait intervenu ni ne puisse intervenir une quelconque partie illicite [...]

en faisant tous et chacun le dit constituant fût comme s'il était présent même s'il était exigé d'avoir un mandat spécial

sous l'obligation de tous ses biens, ce qui fut accordé ainsi, à Grandmont [...]

Les décisions de l'abbé Marrand

1598. 12 septembre. Limoges.

L'abbé Marrand, menacé de mort, réfugié à Limoges, proteste contre l'occupation de l'abbaye par la famille et les troupes de Châteauneuf d'Urfé, ligueurs, qui empêchent le service divin. D'Urfé s'est fait remettre le revenu par contrat. Les soldats envoyés par le roi se sont retirés depuis longtemps et ne justifient pas cette occupation. L'abbé prend la décision de confier les revenus de l'abbaye au capitaine de l'armée royale pour retrouver l'abbaye et pour que les choses rentrent dans la légalité. Il annonce sa décision de résigner sa charge.

5 HH 23/ 7

Pardevant nous, Anthoyne Rivailhe, notaire royal soubssigné et les tesmoingts cy amprès nommés, a esté présent en sa personne, esté en droict Révérend Frère François Marrand, abbé de l'abbaye de Grandmont et chef d'ordre d'icelle, à présent réfugié en ceste ville de Limoges, lequel, de son bon gré et volonté a, par ces présentes, faict, créé et constitué ses procureurs généraulx, messagers et agents spéciaulx, en conséquence d'aultre procuracion du jour d'hier et par un d'abondant, Claude Marrand, sieur du Crox, son nepveu, avec puissance de pouvoir substituer un ou plusieurs procureurs auxquels et chascun d'eulx, il a donné mandement et pouvoir de comparoir pour luy, et sa personne représenter par devant tous juges, eslire domicile si besoin est, et faire toutes procédures judiciaires, tant en demandant que deffendant, et par expres de présenter ses plainctes et doléances à la maiesté de nos seigneurs en ses privé et grand conseils, es cours de parlement et tous aultres juges de son royaume qu'il appartiendra;

et par humbles requêtes remonstrer qu'il est canoniquement pourveu et légitime possesseur de ladicte abbaye et néanlmoings que le sieur conte de Chasteauneuf Durfe et dame de Chasteauneuf, sa femme, assistés de plusieurs soldats et gens de guerre, s'esforcent journallement de priver ledict sieur abbé constituant, du tiltre et possession de ladicte abbaye et lexpplier dicelle,

preignent et retiennent de faict et de force lesdicts fruicts et revenus d'icelle, au grand préjudice d'icelluy constituant et d'un bon nombre de religieux de ladicte abbaye, demeurant en icelle, ausquels il est impossible de continuer et faire par ce après le service divin accousturné estre faict de tous temps en lesglise de ladicte abbaye, n'y pourroit vacquer si pieusement et religieusement entre lesdicts gens de guerre, leurs armes et leurs forces, comme faire le pourroient si ledict sieur comte et les siens n'estoient plus en ladicte abbaye et ne la détenoyent.

Remonstrer, de plus, au nom dudict constituant et par requeste, que par le moyen desdicts empeschemens, icelluy dict constituant est privé et forcloz du bénéfice de la paix, qu'il a pleu à Dieu et sadicte majesté de procurer et faire en sondict royaume, chose qui [*reviegne*] contre l'intention de sadicte majesté, tendant principalement à establir une sureté en l'esglise catholique, apostolique, romayne et que de conserver tous les ecclésiastiques de son royaume. Et partant qu'il plaize à sadicte majesté qui sera pour cest effect suppliée, si besoingt est, et à tous nosdicts seigneurs de sondict conseilh, courts et à tous aultres juges qu'il appartiendra de pourvoir à ce que commendements soient faicts audict sieur comte, sadicte femme et tous aultres de sortir incontinent et sans délai de ladicte abbaye et en laisser la paisible demeure et jouissance audict constituant et ses religieux, avec inhibitions et deffences expresse aux peines de droict, de ne molester ledict constituant et ses religieux en leurs personnes et ne toucher en aulcune sorte en la perception et jouissance des fruictz et revenus de ladicte abbaye et ses membres.

Et remonstrer de plus, que ledict sieur comte de Chasteauneuf, sieur d'Urphe a contrainct ledict constituant, estoit le moys d'april dernier, passé et signé un contract et titre que ledit constituant ;faict ferme de ladicte abbaye et revenus d'icelle, sauf de quelques petites réserves, audict sieur comte, jusques à ce qu'il sera remboursé des frais qu'il dict avoir faits à recouvrer ladicte abbaye et la retirer des mains d'iceulx qui l'occupoyent.

Savoir que lesdicts frais, si aulcuns soulayent estre inutilement despenduz et que ceulx quy ont esté auparadvant en ladicte abbaye y soyent esté ordonnés pour la conservation d'icelle, par autorité de sadicte majesté, qui en avoyt dressé les lettres de commission à Monsieur de la Roche de Pouzay, gouverneur et lieutenant général de sa

majesté en la Haute et Basse Marche, s'estant ceulx qu'il avoyt ordonné, retirés longtemps hors de la dicte abbaye,

surprinse à mesme temps par ledict sieur d'Urphe, sadicte femme et les leurs, à présent demeurant en icelle et quy ont, ces jours derniers, voulu contraindre d'effect et de force, ledict constituant de résigner sadicte abbaye, pour à quoy obvier, icelluy constituant s'est retiré en ladicte ville de Limoges, capitale du pays, pour la sureté de sa personne, ayant esté la retraicte si nécessaire, qu'il luy a fallu, pour ne tomber es mains desdicts soldats et gens de guerre dudict sieur comte, qui le mençoient à tuer et faire mourir, demeurer caché deux jours et deux nuicts dans les boys et forests et en la nuict subséquente s'est retiré en ceste ville de Lymoges, où il est de présent.

Et partant demeurer en mandement aux susdicts procureurs, agents, ou l'ung d'eulx de poursuivre les preuves à ce convenables et spécialement d'employer monsieur de Saint Germain, stipulant de luy faire les frais et dilligences nécessaires, et les personnes que ledict constituant luy gardera valablement et confidemment ladicte abbaye, pour en disposer et la résigner quand et à quoy il voudra et outre d'affermir icelle, ses membres pour cinq années entières, de lever les deniers d'icelle au sieur de Saint Germain et faire au tout ce négoce, ces circonstances et dépendances, ce que ledict constituant feroit si présent y estoit, sans que mandement plus spécial ne soit requis.

Promettant par son serment et sous l'obligation et ypothèque de tous et chascuns ses biens, tenir et avoir pour agréable ce que par lesdicts procureurs et agents, ou l'ung d'eulx sera fait, géré, et négocié, sans jamais venir au contraire. A quoy, de son consentement et volonté a esté jugé et condamné, par moy, notaire soubssigné, en présence de messire Pierre Decoudier, prêtre, curé de Saint Léger la Montaigne, demeurant audict Grandmont; honorable maître Anthoine Barny, juge ordinaire dudict Grandmont, pour ledict sieur abbé, demeurant en ceste ville de Lymoges; honorable monsieur Pierre Marrand, juge ordinaire dudict Rancon; Joseph Boucheuil avocat en la Basse Marche, demeurant en la ville du Dorat, nepveu dudict sieur abbé, tesmoingts cogneus à ce appellés.

Faict à Lymoges, à l'hostel où pend par enseigne la biche, ce jour d'huy XII^e de septembre mil cinq cent quatre vingt dix huit à huit heures après midy. Ainsy signé à l'original des présentes FF. Marrand, abbé de Grandmont; P. Marrand présent; F. Boucheuil présent; Barny présent et Pierre Decoudier présent; signé Rivaille, notaire royal.

1599. 1 septembre. Rancon.

Claude Marrand, neveu et procureur de l'abbé, remet les revenus de l'abbaye à Maudhui, procureur de Gabriel Foucaud de Saint Germain Beaupré pour couvrir les frais auprès du conseil du roi et ceux des régiments qui se sont déplacés à Grandmont.

5 HH 23/ 7

Sachent tous que pardevant nous, Antoine Rivaille, notaire soussigné et les temoingts cy amprés nommés, a esté présent et personnellement esté en droict, Noble Claude Marrand, sieur du Crox, demeurant en ce bourg de Rancon, lequel comme procureur spécial de

Révérénd Frère François Marrant, soy disant abbé de l'abbaye de Grandmont et chef d'ordre d'icelle, en vertu de procuration à luy passée par ledict sieur abbé, pardevant le notaire susdict et les tesmoingts soubs escripts, le 13 septembre mil cinq cent quatre vingt dix huit, copie de laquelle sera cy amprès insérée,

lequel dict Claude Marrant audit nom et de son bon gré et volonté a affermé et afferme par ces présentes, à Maistre Jehan Maudhuy demeurant de présent au lieu noble du Repaire, paroisse de Malicorne en Berry, présent, stipulant et acceptant, scavoit est:

tous et chascuns les droicts, revenus et esmoluments appartenant à ladicte abbaye de Grandmont, maisons et prieurés de Bronzeaulx, Rousset, Chastenet, Boysvert, du Grand et du Petit Bandouilhe, Barbetorte, Sermaize, et généralement tous les membres dépendant de ladite abbaye, sans aulcune chose soy garder ni retenir, soyt dixmes, cens, rentes, mestayries, domaynes, estangs et autres revenus de quelque qualité et espèce qu'il soit,

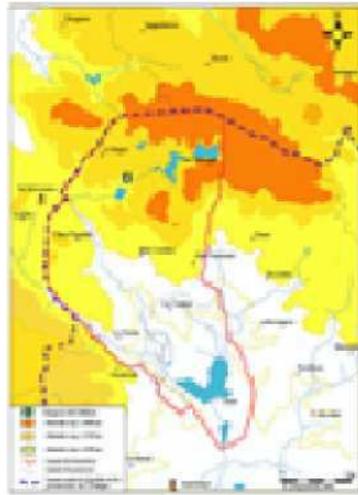
ladicte afferme faite pour cinq ans et cinq cueillettes, icelles finies et révolues pour le prix et somme pour chascune desdictes années de mille escuts, revenant à trois mille francs, payables par chascune des dictes années à chascune feste de Saint-Michel, desquelles sommes et fermes ledict Maudhuy demeure obligé par ces présentes les rendre et mettre entre les mains, selon le contenu de la procuration et consentement dudit sieur abbé à Messire Gabriel [Foucaud] chevalier sieur de Saint Germain de Beaupré, pour estre employés par ledict sieur de Saint Germain pour conserver ladicte abbaye, tant au grand que privé conseil du roi et pour la conduite des régiments des gardes de sadicte majesté, menés audit lieu de Grandmont, pour l'exécution des arrests et jugements donnés au profit dudit sieur abbé et pour autres frais et dilligences qui ont esté employées par icelluy dict sieur de Saint Germain pour ladicte exécution et ce quy en despend et en payant le prix de ladicte afferme esdicts termes, comme dict est par ledict Maudhuy audit sieur de Saint Germain et ledict Claude Marrant, audit nom de procureur dudit sieur abbé, en a quictté et quicte ledict Maudhuy et les siens, lequel sera tenu d'en rapporter quittance dudit sieur de Saint Germain audit sieur abbé, pour luy servir ainsi que de raison.

En outre, ledict Maudhuy sera tenu par dessus le prix de ladicte afferme, payer les décimes et pensions des religieux accoustumés et autres charges réelles et en descharger ledict sieur abbé ; la foy et promesse duquel et tous ses biens présents et futurs quelconques, ledict Claude Marrant a affecté et ypothequés et par ces présentes audit Maudhuy, pour l'entretennement de ladicte afferme et pour tous despens et dommages et intérêts que ledict Maudhuy pourroit souffrir à faulte de ce; et outre ce que dessus, a esté convenu que les fruicts de l'année mil cinq cent quatre vingt dix neuf et courant, entreront en la présente afferme, ainsy l'ont les susdictes partyes voulu, stipulé et arresté, promis par leur serment tenir et observer, à quoy ont esté jugées et condamnées de leur consentement et volonté.

Faict et passé au bourg de Rancon, pays régi par le droict escript, en la maison du notaire soubsigné, ce jourd'huy premier jour de septembre mil cinq cent quatre vingt dix neuf, avant midy, présent maître Mathurin Plume, notaire, demeurant au bourg de Saint Germain, en la Marche et Martial Mazeau aussy notaire, demeurant au bourg des Eglises, tesmoingts, lesquels se sont soubssignés; ainsy signé en l'original des présentes: C. Marrant, procureur spécial dudit abbé dudit Grandmont, Jehan Maudhuy, M. Plume et Mazeau présents.

Ainsy signé en l'original des présentes Rivailles, notaire royal héréditaire.

(Textes transcrits par Simone Pouret, certains mots sont effacés ou peu lisibles)



1598. 3 Novembre. Grandmont. Muret.

François du Mont regrette l'élection de l'abbé François Marrant, faite sous la contrainte, la commende dont pâtissent les maisons. Il accuse l'abbé de favoriser le parti protestant. À l'issue de la messe, les religieux élisent Rigaud de Lavaur comme nouvel abbé. Traduction par Dom Becquet de l'élection de Muret. L'élection de François Marrant du 10 mai 1596 est transcrite dans LECLER (A.), « Histoire de l'abbaye de Grandmont », Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin, 1909, ch. XI, p. 381.

4 E 2/ 716. Perrière, notaire à La Jonchère.

Au nom du seigneur amen. Sachent tous ceux qui verront cette lettre que le 3 novembre l'an du seigneur 1598, en présence des notaires publics et des témoins souscrits, furent présents et établis en personne les vénérables religieux frères François du Mont, François d'Auberoche chantre, Jean de Rouziers, Denis le Maigre, Léonard Gamand administrateur de la maison de Trézens, Jacques Chardeboeuf, Claude Beliot, Rigaud de Lavaur administrateur de la maison de l'Esluse, Jean Roudet, prieur du prieuré conventuel de Jarry, Jean Le Maigre sous-chantre, Pierre des Coulx syndic, André de Marzet sacriste, prêtres, Fiacre Roux, Hugues Betoullaud, Antoine de la Pomelhe, novices du monastère de Grandmont, qui est chef et préciput du monastère [sic] dudit ordre, réunis pour célébrer l'office divin et apaiser la colère divine dans l'abbaye dudit monastère à l'invitation déjà faite auxdits religieux, par le vénérable frère François du Mont, qu'il était nécessaire de faire une réunion des dits religieux et de tous les habitants de la ville de Grandmont et de faire ensemble des prières avec grande et ardente dévotion depuis ladite abbaye de Grandmont, jusqu'au prieuré de la bienheureuse Vierge Marie, appelé "de Muret" et membre et dépendance de ladite abbaye, ce qui fut fait.

C'est-à-dire que tous les religieux susdits et la majeure partie du peuple de ladite ville de Grandmont, réunis ensemble, avec grande dévotion et humilité dans l'église dudit prieuré de Muret, à l'invitation et avis dudit frère François de Mont, en présence des notaires souscrits et avec grande multitude de peuple suivant lesdits religieux avec dévotion, comme il a été dit, auxquels religieux, ses frères, il dit être connu de tous, que les prieurés faisant partie et dépendance de ladite abbaye sont possédés par les anciens commendataires, et il leur exposa comme il l'avait fait auparavant, que par la vacance de ladite abbaye, par suite des derniers jours et décès de révérendissime frère François de Neufville, de son vivant abbé de ladite abbaye de Grandmont, auquel temps de la mort dudit révérendissime de Neufville, la maison de ladite abbaye était aux mains de nombreux soldats y demeurant,

lesquels forcèrent par violence, crainte et autres moyens illicites à nommer et élire pour futur abbé le frère François Marrant, l'un des dits religieux de ladite abbaye, dans l'espérance et l'attente que dans cette élection de la personne dudit François Marrant, il se ferait

confirmer et approuver comme abbé par le très Saint Père, comme il était nécessaire en raison de tous les statuts de ladite abbaye, ce qui fut négligé par ce frère François, alors qu'il était prié, par l'ensemble et arrest des autres religieux (pour que fussent remplis leurs statuts), qu'il était nécessaire d'avoir confirmation et approbation du Très Saint Père.

Et ledit frère François Marrand, uniquement soucieux de percevoir les fruits de ladite abbaye, s'en alla et s'enfuit de notre maison, entre les mains des ennemis de l'église et des hérétiques, parmi lesquels jour et nuit il habite et vit, dont il utilise les avis et l'autorité pour qu'il puisse placer ladite maison de Grandmont (qui fut de tout temps un exemple de dévotion et de bonne vie) entre leurs mains, et donc il a laissé tous les religieux de ladite abbaye sans pasteur et gouvernant.

Et pour que cette abbaye puisse demeurer en sa dévotion et ancienne splendeur et qu'elle soit retirée de la main de ses ennemis, il a proposé à ses frères réunis, dans ce lieu de Muret, qu'ils veuillent procéder à l'élection et provision du futur abbé dudit monastère de Grandmont, selon les anciens et louables statuts de ladite église, par suite du décès dudit révérendissime François de Neufville, et l'incapacité et malice dudit François Marrand, qui s'est rendu de toutes manières indigne d'un si grand honneur et qualité, alors les dits religieux, ayant tenu entre eux mûre délibération donnèrent réponse qu'ils étaient dûment informés de la mort dudit de Neufville, lequel ils pleuraient de tout coeur, et étaient réunis pour prier pour son âme et celle de tous les fidèles défunts, et suffisamment informés de l'évasion, fuite et odieux [?] dudit François Marrand.

Et pour pouvoir apporter quelque bon remède à ce mal, pour que les ennemis de l'église fussent réprimés, et pour ôter le dommage de tout l'ordre, les dits religieux et une grande multitude de peuple de la ville de Grandmont qui les avaient suivis, participèrent à la célébration de la messe du Saint Esprit à haute voix, célébrée dans l'église dudit monastère par frère François d'Auberoche, et après ladite messe, fut chanté à haute voix l'hymne "viens Esprit Saint", avec le verset habituel et l'oraison "Dieu qui les coeurs des fidèles" et beaucoup d'autres invocations et prières faites, et cela fait, tous les dits religieux en présence des notaires publics et témoins souscrits, d'une seule voix et d'un commun accord, pour que le monastère ne fut privé de gouvernement et de pasteur, nommèrent et élirent le frère Rigaud de Lavour, religieux profès de ladite abbaye, très capable et doué en tout, comme abbé successeur dans la dite abbaye de Grandmont et tout l'ordre, vacante par le décès du dit révérendissime de Neufville, sous réserve et constitution

et le suppliant humblement qu'il use de la confirmation et approbation du Saint Père le pape dans sa présente élection, le suppliant tout autant, avec humilité et révérence qu'il accepte ce de Lavour très capable et qu'il confirme cette abbaye avec tous ses fruits et dépendances, et qu'il soit permis à ces religieux par le très Saint Père, qu'ils mettent ce frère Rigaud de Lavour élu par eux en possession de ladite abbaye et de tout son ordre. À cette élection, la multitude du peuple qui avait suivi les religieux avec dévotion se réjouit grandement et rendit grâce à Dieu qu'ils leur avaient donné un abbé si digne et capable.

De tout cela susdit, les religieux demandèrent acte et instrument qui fut par les notaires publics suscrits, instrument signé par tous les religieux susdits et les témoins souscrits et par le frère Rigaud de Lavour. Et cela fait, tous les religieux, avec leur abbé et la multitude du peuple revinrent dans la ville de Grandmont, avec grande dévotion et action de grâce, et ils témoignèrent que cela était fait et vrai, en présence et audience de Me André Barny, Jean Barny prêtres, Denis Roudet notaire, Michel de La Garde, Antoine Texier, Léonard Vizard, Pardoux Lacheny, Vincent Bandet, habitants de ladite ville de Grandmont, témoins à ce requis et appelés, les jour et an susdits vers dix heures avant midi.

Le même jour, vers trois heures après midi, arrivèrent (sic) chaque religieux dans le lieu dit de Grandmont et devant le grand autel de la présente église, rendirent grâces à Dieu devant nous, notaires susdits et en présence des témoins souscrits. Et fut présent et personnellement établi frère Jean de Saint Goussault, religieux senior de ladite abbaye qui nous rapporte qu'il ne pouvait se transporter dans le susdit prieuré de Muret, à cause d'une infirmité et de son indisposition, avec les autres religieux, lequel se réjouit beaucoup en entendant la relation de la lecture de l'acte précédent et de la nomination de Rigaud de Lavaur, laquelle élection ledit Saint Goussaud ratifia et approuva et eut pour valable et agréable et icelle ratifie et approuve comme s'il avait été personnellement ; en présence et à l'écoute là-même de Georges de Marzet et Pierre Lacheny habitants de la ville de Grandmont.

Les signatures de tous les présents sachant signer suivent.

Signé: de Marzet J de Saint Goussauld

P. Lacheny Périère, notaire royal

Les prieures de la Drouille Blanche

Après vous avoir présenté les moniales de la Drouille Blanche¹, nous vous proposons de faire plus ample connaissance avec leur prieure.

La supérieure de cet établissement féminin doit diriger sa communauté tout en tenant compte de nombreuses contraintes : le respect de la clôture ; la juridiction de l'abbé de Grandmont ; la présence d'un prêtre qui est le seul à pouvoir conférer les sacrements. Malgré ces conditions, et les lacunes des sources, il est possible de répondre à quelques questions. Quelle était l'origine sociale des prieures ? Par qui étaient-elles nommées ? Quelles facettes de leur action sont visibles ?

Les prieures : reflet de « l'élite » limousine ?

La liste ci-dessous reprend celle de l'abbé Nadaud avec quelques renseignements supplémentaires².

Prieures	Dates attestées	Informations complémentaires	Sources
Luce	1246		
Agnès	1270	10	
Sibille	1298		
	1298		5HH38
Valérie	XIV^e siècle		5HH43/12
Julienne Canela	1319-1337		5HH37
	1319-1330		5HH34
Philippa	1342		
Philippa Hermli	1342		
Agnès Morsela ou Mortela	1355-1358		
Marguerite du Queyroy ou Marguerite des Cars ³	1362, 1364, 1365 1363		5HH34
Catherine des Cars	1382-1389		
	1389		5HH37

¹- Aubrée (Irène), « Les moniales de la Drouille Blanche », *Association pour la sauvegarde de l'église grandmontaine de Rauzet*, bulletin n°10, 2000.

²- ADHV (Archives départementales de la Haute-Vienne), I Sem 5, p. 225-226 ; cette liste est aussi fournie par l'abbé Legros.

Les compléments d'information ont été trouvés dans les différentes sources consultées. En gras figurent les dates mentionnées dans les sources et qui permettent d'avoir une idée plus précise de la durée des différents priorats. Précisons que les problèmes de lecture et les abréviations utilisées à cette époque expliquent l'imprécision de certains noms et prénoms.

³- Il s'agit probablement de Marguerite des Cars citée par l'abbé Nadaud ; cependant l'existence d'une famille du Queyroy doit être prise en compte ; Nadaud a-t-il consulté des sources avec le nom de Marguerite des Cars ou Marguerite du Queyroy ?

Agnès de Crozant	1394-1407		
Catherine Beyneyssa ou Catherine Benoît	1413 1415		5HH34
Jeanne de Lage	1461-1471		
Catherine de Lage ⁴	1482-1496	1488 , noble homme Jean de la Rue, frère de la prieure Catherine de Agia 1474, 1483, 1486.	5HH35; 5HH33 et 34
Jeanne Esmoin	Résigna en 1510		
Marie Foucaut	1510-1525		
Charlotte de Puydeval	1534 - résigna en 1595	Anne de Puydeval succéda à sa tante qui était extrêmement vieille et malade	
Mariette de Puydeval ⁵	1553		5HH34
Anne de Puydeval	1562 - résigna en 1595	12 novembre 1595, Anne de Puydeval résigne entre les mains de l'abbé de Grandmont,	G573
Madeleine de Puydeval	1599-1616	19 novembre 1595, prise de possession	G573
Françoise de Salagnac	1603	Peut-être de la Drouille Noire ou prieure claustrale	
Anne de Puydeval	1603	Peut-être de la Drouille Noire ou prieure claustrale	
Marie de Puydeval	1601		5HH34
Anne Gabrielle Capet	1619, résigna en 1625 1627		5HH34
Marguerite de la Roque	1625-1627		
Hilaire de Campagne	1652-1666 1633, 1639, 1649	1652, visite de l'abbé de Grandmont ; nuit du 27 au 28 mars 1663, incendie d'une partie du monastère.	5HH34, 5HH37 et 38
Françoise Lucesse de la Roche de Fontenilles	1669-1687 1688	Madame des Coutures pourvue par le roi suite à la résignation de Françoise de Fontenilles.	5HH29
Françoise de la Marche de Parnat	1690-1703	Nommée par son frère, abbé de Grandmont ; Pourvue du prieuré le 23-061690	5HH42
Marie Jacquette de Joubert de Nanthiat	1713-1716 1719	Le 9 décembre 1720, Jacquette de Nanthiat fut enterrée à Payssac étant décédée au château de juvénie	5HH33 5HH34
Jeanne Joubert de Nanthiat	Décédée en 1754 1729 ; 1742	Décédée en juillet 1754	5HH38 5HH33

⁴ - L'écriture de L'Age serait plus respectueuse de la forme latine *de Agia*.

⁵ - Cette prieure n'est mentionnée qu'une seule fois, et les dates du priorat de Charlotte de Puydeval sont confirmées par les sources. De ces deux constats découlent deux hypothèses : soit c'est une erreur du copiste, soit il s'agit d'un autre prénom de Charlotte.

Bien qu'il existe des sources dès le XIII^e siècle, les premières prieures restent pour la plupart des inconnues. Pourquoi ? La prieure n'intervient pas lors de la rédaction de la majorité des actes de cette époque car elle se fait représenter par un procureur comme en 1285, lors de la reconnaissance d'une redevance sur le lieu de Monteil.⁶ Ainsi elle évite de sortir du monastère et peut respecter la clôture⁷. Dans les rares documents nommant la prieure, seul le prénom est indiqué. Cette forme d'anonymat disparaît au cours du XIV^e siècle ; les noms des prieures sont de plus en plus souvent précisés, même quand elles sont absentes et représentées par un procureur. Apparaissent alors des noms évoquant la noblesse limousine comme les Cars, de Crozant, de l'Age. D'autres noms sont certes moins illustres mais néanmoins souvent d'origine noble ; ainsi, il est probable que Jeanne Esmoin était une parente d'Esmoin, seigneur de la Vaublancche qui est cité lors de la convocation du ban et de l'arrière ban de 1470⁸.

Certaines de ces familles ont une influence d'autant plus importante au sein du monastère qu'elles y envoient plusieurs de leurs membres et sur une longue durée. En 1474, la prieure et deux des religieuses appartiennent à la famille de l'Age ; et, en 1488, Jean de l'Age, seigneur de la Rue, frère de la prieure Catherine de l'Age, remplit pour cette dernière la fonction de procureur⁹. Au siècle suivant, de 1534 à 1601, toutes les prieures sont issues de la famille de Puydeval. En outre, dans un des actes du terrier rédigé en 1577, un certain Antoine de Puydeval reconnaît tenir divers biens dans les alentours du couvent et avoir obtenu le droit de construire une maison. L'année d'après, Antoine de Puydeval est dit habitant de la Drouille Blanche¹⁰. Comment expliquer cette main mise d'une famille d'origine corrézienne sur le prieuré ? Le fait que la prieure donne son avis sur le choix de sa remplaçante a pu jouer un rôle important mais d'autres éléments ont pu participer à ce phénomène. Les Puydeval sont une famille originaire de la paroisse d'Espagnac, à environ 13 kilomètres de Tulle¹¹ ; or, dans la même région vivait la famille Neuville dont plusieurs membres furent abbé de Grandmont au cours du XVI^e siècle. De telles concordances sont-elles le résultat du pur hasard ? Il est tentant d'imaginer qu'il existait une sorte de parrainage. Peut-être de nouvelles informations permettront-elles un jour de le prouver.

Cette prédominance de la noblesse limousine, qui se vérifie jusqu'à la disparition de la communauté, reflète le rayonnement géographique de la communauté. Est-il aussi le résultat du mode de désignation de la prieure ?

⁶-ADHV, 5HH39 ; « *capellano de Drulia Alba procure....* ».

⁷-*Les religieuses dans le cloître et dans le monde*, Actes du colloque international du CERCOR, Université de Saint-Étienne, 1994. En 1298, le pape Boniface VIII imposait la clôture aux moniales.

⁸-Verdier (Jean du), *La noblesse d'ancien régime en Limousin*, Mémoire et documents, 1999.

⁹-ADHV, 5HH33.

¹⁰-ADHV, G 540.

¹¹-Fage (René), « Le château de Puy-de-Val » et « Les seigneurs de Puy-de-Val », *BSAHL* tV, 1883.

Qui nomme les prieures ?

Au XIV^e siècle, le statut de la Drouille Blanche devait encore être imprécis ; autrement comment expliquer le compromis passé entre Grandmont et l'évêque de Limoges au sujet de l'élection de la prieure de la communauté ? Dans le cartulaire de l'évêché coté *O Domina*, rédigé en 1390, la plupart des actes ne sont pas datés. Au folio 47, figure la copie d'un compromis réalisé entre l'évêque et le prieur de Grandmont *super contentione mota inter vos ratione domus Drulhe Albe*. Comme le supérieur de Grandmont est nommé prieur, et non abbé, nous pouvons en conclure que ce compromis est antérieur à 1317. Ce dernier, établi entre l'évêque, le prieur de Grandmont et la prieure et le couvent de la Drouille Blanche, porte sur le statut et l'obédience des moniales de cette maison. Il est notamment décidé que l'élection de la prieure revient au couvent ; mais la liberté laissée aux moniales n'est qu'apparente ; en effet, le jour de l'élection, le prieur de Grandmont envoie deux frères de son ordre afin d'établir une liste de celles qui ont voix ; et il semble que l'évêque peut également intervenir. La prieure confirmée est tenue de se présenter avant huit jours au prieur de Grandmont pour faire obédience.

D'après Jean Lévesque, lors d'un autre compromis, conclu vers 1340, l'abbé de Grandmont aurait obtenu le droit de nommer la prieure. Malheureusement aucune source médiévale ne montre comment furent appliqués dans la réalité ces accords. Ce n'est qu'à partir du XVI^e siècle que nous pouvons dresser un tableau assez précis des procédures suivies.

En 1595, la prieure Anne de Puydeval résigna sa fonction entre les mains de François de Neuville, abbé de Grandmont, collateur ordinaire dudit prieuré. Et dame Madeleine de Puydeval prend possession du prieuré en vertu des lettres de provision et collation faite par François de Neuville¹². Mais par la suite la procédure semble se compliquer. L'abbé de Grandmont semble perdre ce droit au profit du Saint Siège. Ainsi, en 1614, Madeleine de Puydeval résigne sa fonction entre les mains du pape ou de son vice-chancelier, en précisant que c'est en faveur de dame Gabrielle de Capet qui a déjà été nommée par le roi. Madeleine de Puydeval est d'ailleurs déjà partie de son prieuré et se trouve « au lieu du Bousquet, paroisse de Saint-Pol ». Le pape donne son accord mais comme elle n'est âgée que de 26 ans et professe du monastère depuis 6 ou 7 ans, elle doit laisser l'administration à l'ancienne jusqu'à ses 30 ans¹³. En 1690, l'abbé de Grandmont exerce de nouveau son droit de nomination au profit de sa sœur ; il envoie même deux émissaires afin de convaincre la communauté du prieuré de la Drouille Blanche d'accepter Mademoiselle de Parnat comme prieure, laquelle doit pour cela changer d'ordre. En 1625, Marguerite de la Rocque, religieuse bénédictine, avait aussi dû changer d'ordre suite à la nomination comme prieure de la Drouille Blanche par le pape Urbain VIII.

L'intervention de personnes extérieures ne provoqua pas de conflits ayant laissé des traces sauf en 1612. Cette année là, Madeleine de Puydeval recourt à la justice pour protester contre la nomination comme prieure de Marguerite de La Rochette. Jean de Lavour, frère de l'abbé de Grandmont, est accusé d'être à l'origine de cette nomination.

¹²- ADHV, G 573.

¹³- ADHV, G 607

Bullaire de l'Ordre de Grandmont, éd. Par Dom Becquet, *Revue Mabillon*, 1956 à 1962.

Madeleine de Puydeval obtint gain de cause et la sentence fut envoyée à la dame usurpatrice, à l'abbé de Grandmont et à Jean de Lavour¹⁴.

Direction spirituelle et administration temporelle

Une fois nommée, la nouvelle prieure doit prendre possession de son bénéfice sous la conduite en général du vicaire du prieuré. Madeleine de Puydeval suit le rituel habituel et est « mise en possession réelle, actuelle et corporelle » du prieuré « par l'entrée de l'église dudit prieuré, touchant du verrou de la porte de ladite église, aspersion de l'eau lustrale, son de la cloche, baisement d'autel et saintes reliques et autres choses en ce cas requises (...) a vu et entendu la grand messe qui a été à l'instant célébrée par ledit sieur Martial Cathelinaud » ; ce dernier annonça à la fin de cette célébration la prise de possession aux personnes présentes dont les habitants du village¹⁵. Le même jour, Madeleine de Puydeval nomma Étienne de Guilhem comme procureur.

Les documents ne fournissent quasiment aucune information sur le rôle de la prieure à l'intérieur du prieuré. Nous pouvons seulement dire, grâce à un acte notarié de 1618, que la prieure, après discussion avec l'ensemble des moniales, accepta de recevoir une novice comme religieuse professe¹⁶ : le religieuse se mit à genoux devant la prieure et fit entre ses mains les vœux de profession.

La prieure résida au couvent jusqu'à la suppression de la communauté mais sans respecter la clôture.¹⁷ La prieure pouvait se rendre à Limoges lors de la levée des dîmes mais aussi pour régler diverses affaires¹⁸ ; ainsi dame Françoise Lucesse de la Roche de Fontenille choisit de demeurer en la maison de Me Gérard des Vignes, procureur ès siège présidial et sénéchal de Limoges, qui est son procureur dans un procès causé par des arrérages¹⁹. En 1690, les religieuses profitent de la nomination de la sœur de l'abbé de Grandmont comme prieure pour demander l'autorisation d'aller voir le « trésor et l'abbaye qu'elles n'ont jamais vus »

La répartition chronologique des actes témoigne de la volonté de certaines prieures de faire respecter leurs droits. L'incendie de 1663²¹ et les Guerres de religion n'empêchèrent pas la prieure Anne de Puydeval d'exiger des tenanciers le versement des rentes et de faire réaliser un terrier en 1577. Sous son priorat les pièces de procédure se multiplient ; la majorité d'entre elles concerne des rentes qui n'ont pas été payées :

- en 1572, arrérages de 4 années sur le village de Couret ;
- en 1573, arrérages de 5 années sur le village de Batissou²².

¹⁴- ADHV, G604 : jugement de la cour présidiale de Limoges.

¹⁵- ADHV, G 573.

¹⁶- ADHV, 4 E 2/502

¹⁷- ADHV, 5HH38/8 : 1742, « Jeanne Joubert de Nanthiat, abbesse de ladite abbaye, y demeurant ».

¹⁸- ADHV, 5HH29, Livre des métayers.

¹⁹- ADHV, 5HH36, Eyrignac.

ADHV, 5HH35 ; de même, en 1705, la prieure Françoise de la Marche de Parnat « a élu pour domicile la maison de Mr Charles Calinaud résidant au bourg de Razès ».

²⁰- ADHV, 5HH42

²¹- ADHV, 5HH33. La mention d'un procès verbal d'incendie du 20 avril 1663 confirme l'affirmation de l'abbé Nadaud selon laquelle il y aurait eu un incendie au cours de la nuit du 27 au 28 mars 1663. Il est possible que l'abbé Nadaud ait pu voir ce procès verbal et fournir ainsi la date exacte du sinistre.

²²- ADHV, 5HH33. Couret, commune Les Églises, département Haute-Vienne.

Batissou, commune de Rilhac, département Haute-Vienne.

Dans de rares cas il est fait appel à des témoins ; ainsi, en 1565, cinq personnes affirment que 23 la prieure est en droit de lever une rente de 6 setiers de seigle sur Charensannes²³. Les conflits expliquent aussi la rédaction des premiers arpentements que nous ayons conservés ; en effet, ces documents permettent de répartir la rente entre les différents tenanciers et donc de limiter les plaintes.²⁴

En 1595, Anne de Puydeval est remplacée par Madeleine de Puydeval. Les documents se font un peu plus rares et cette tendance se confirme pour tout le XVII^e siècle. Pourtant, la fin des Guerres de religion ne met pas un terme à cette gestion très procédurière ; les arrérages demeurent nombreux et parfois très longs. Chabannes constitue un parfait exemple²⁵. En 1651, les tenanciers de ce village sont condamnés à cause de 29 années d'arrérage ; mais en 1664, ils comparaissent de nouveau car ils n'ont pas payé les rentes de 1652 à 1663 ; ils n'auraient donc payé qu'en 1651 ! Parfois, en cas de refus des tenanciers de payer, les conflits se terminent par la saisie de certains biens.

La dernière prieure

Jeanne Joubert de Nanthiat est nommée dans des actes de 1729 et 1735, puis succède un silence total des sources jusqu'en 1748. Est-ce une preuve d'impuissance, de négligence ? Ce qui est certain, c'est que les problèmes financiers persistent et, en 1748, un arrêt décide la suppression de la communauté alors que sept religieuses vivaient encore à la Drouille²⁶. En 1754, après la mort de la prieure, la communauté du Châtenet réclame à l'évêque de Limoges l'exécution de cet arrêt. Une des religieuses de la Drouille Blanche, Marie de Brie de Soumagnac²⁷, est alors nommée prieure du Châtenet ; elle se rend dans sa nouvelle communauté avec les sœurs Anne de Roffignac et Marie Camain. Les bâtiments conventuels, qui étaient déjà en mauvais état, vont être laissés à l'abandon.

Au terme de cette présentation, de nombreuses questions restent sans réponse. Malgré un corpus de source assez important, le rôle de la prieure au cours du chapitre, ses relations avec l'abbé de Grandmont, sa formation intellectuelle, restent des zones d'ombre. Impossible de dresser de façon exhaustive la vie au quotidien de la prieure. En revanche les sources privilégient deux thèmes : la nomination des prieures et la gestion du temporel car ces actes impliquent des personnes extérieures au couvent. Reste donc l'image d'une communauté, qui malgré ses problèmes financiers, a attiré jusqu'à sa disparition les jeunes filles de la noblesse limousine.

Irène Aubrée

²³ ADHV, 5HH35. Parmi les témoins figurent François Vouzelle, prêtre de la Drouille Blanche.

²⁴ ADHV, 5HH35/7 ; arpentement de Charensannes, commune de Razès, département Haute-Vienne.

La tenue de Charensannes doit 5 setiers et 1 émine de seigle au prieuré de la Drouille Blanche.

²⁵ ADHV, 5HH35. La rente est exigée par la prieure Hilaire de Campagne.

²⁶ ADHV, 5HH33 ; un dossier rassemble tous les documents concernant la suppression de la communauté.

Noms des 7 religieuses ; Louise de Brie de Soumagnac ; Marie de Brie ; Anne de Roffignac ; Sylvie de la Marche ; Marie de la Marche ; Françoise de Savignac ; Marie de Camain.

²⁷ Marie de Brie de Soumagnac apparaît comme prieure du Châtenet jusqu'en 1789. En 1789, la Révolution conduisit à la vente des biens du Châtenet (dont le domaine de la Drouille Blanche) en 1791 ; cette vente mit fin à l'existence de la dernière communauté grandmontaine.

L'église de Rauzet

En 2000 et 2001 des travaux de restauration de l'église ont permis grâce à la présence de nombreux échafaudages d'effectuer de très nombreux relevés sur les différents murs. L'étude de la voûte de la nef a également pu se faire dans de bonnes conditions, en particulier les relevés de hauteurs d'assises et la prise de dimensions précises.

L'analyse en cours de toutes ces données devraient permettre de mieux connaître les méthodes, mais aussi la succession des phases de construction de l'édifice, en effet l'accès à la partie haute des murs et le dégagement des reins de la voûte ont permis de bien observer les raccordements des différentes parties.

Le point le plus significatif pour cet édifice en dehors des caractères strictement grandmontains, concerne le surdimensionnement de l'épaisseur des murs par rapport à la masse de la voûte à supporter. Cette voûte souvent signalée, sans doute un peu rapidement comme voûte en plein cintre, est en fait en berceau brisé. Ce qui somme toute est conforme à l'ensemble des voûtes grandmontaines. La courbe dessinée par celle-ci est proche d'une voûte dite en tiers point, toutefois un tracé effectué avec un rayon égal à la moitié de la longueur de la diagonale du carré de la section de la nef est encore plus près du tracé encore en place.

L'utilisation d'un rapport de type racine carrée de 2 ou de sa moitié est relativement classique à l'époque médiévale et à Rauzet le rayon de la voûte est égal à la largeur de la nef multiplié par 0.71, il ne semble pas d'ailleurs que ce cas soit isolé chez les Grandmontains.

Cette règle est également applicable à la voûte du passage accolée au mur sud analysable après nettoyage, et dont la largeur calculée avec cette méthode retrouve les dimensions relevées lors de la fouille menée par C Hutchison. De même, comme dans d'autres prieurés, la salle placée entre le sanctuaire et le dortoir à l'étage est également voûtée parallèlement à l'église. On a donc là un système de contre-buttement pour la nef du chœur. L'analyse sommaire des assises des murs de la nef tant intérieures, qu'extérieures permet de suivre la pose successive des lits de pierres, les reprises de chantier et les raccordements de parements.

Le parement du mur nord a été restauré, les extrémités des lits de pose n'ont pas été complètement respectées pour refaire le parement, cependant le mur reste analysable tant à l'angle nord-ouest que dans sa partie est.

La présence des corbeaux servant de supports à la charpente du préau du cloître au sud et à celle de l'auvent du côté nord, permet de resituer au moins en coupe l'allure générale de l'édifice à l'époque médiévale (voir plans joints).

Le problème de la toiture d'origine a également pu progresser, aucune trace archéologique de charpente n'a pu être repérée ce qui confirme la pose de tuiles (ou peut être de lauzes à l'origine) directement sur une couche de sable et de pierres plates en partie basse sur les reins de la voûte. La hauteur des murs et du pignon ne permettent pas la pose de fermes à entrails. L'extrados de la voûte a été rejointoyé. L'alignement des assises également visible à l'intrados est remarquable de régularité : même largeur tout au long de chacune des assises. Enfin notons également qu'il n'y a pas de clef de voûte au sommet, mais que les deux demi-voûtes viennent parfaitement s'appuyer l'une contre l'autre.

Couplée à la fouille menée sur les bâtiments arasés, l'étude fine du bâti en élévation permettra de mieux comprendre la construction de ce prieuré.

André Larigauderie



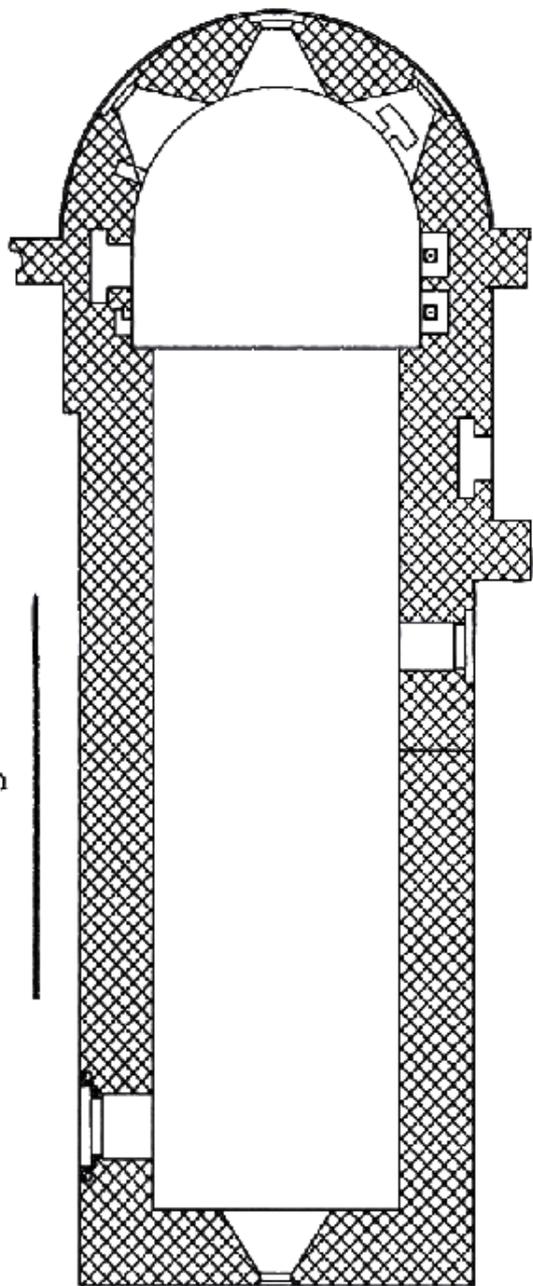
Extrados de la voûte de la nef



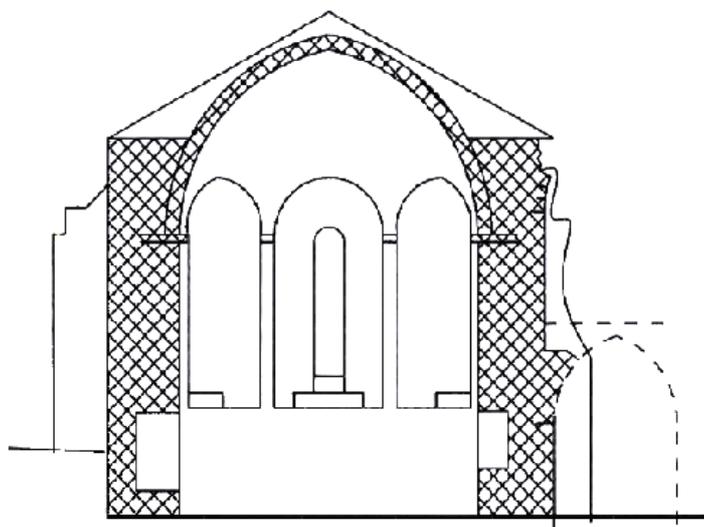
Détail de l'extrados



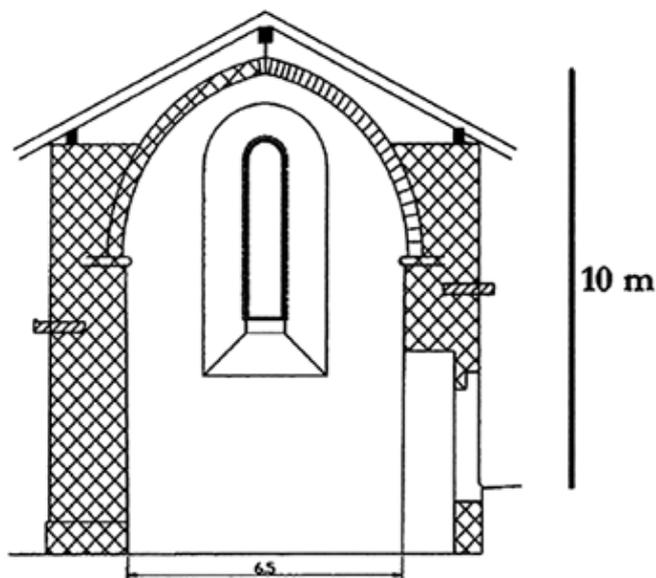
Décapage de la voûte, détail du bourrage d'origine



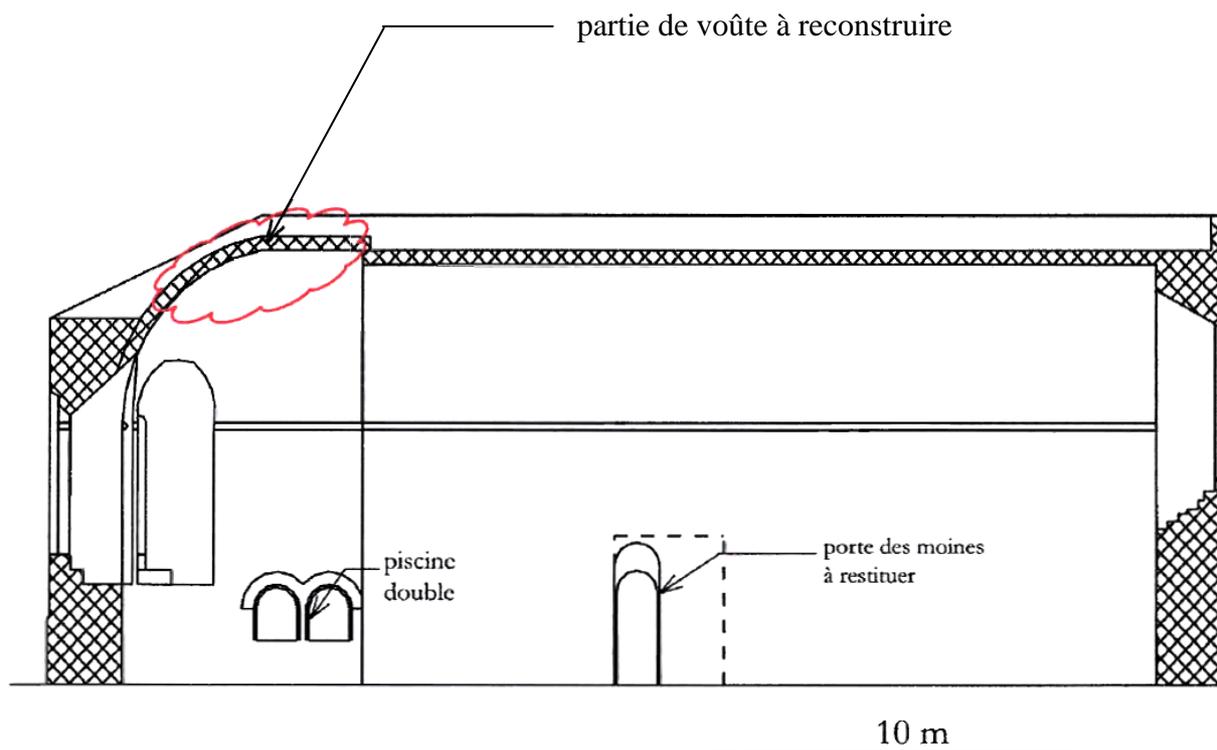
Plan



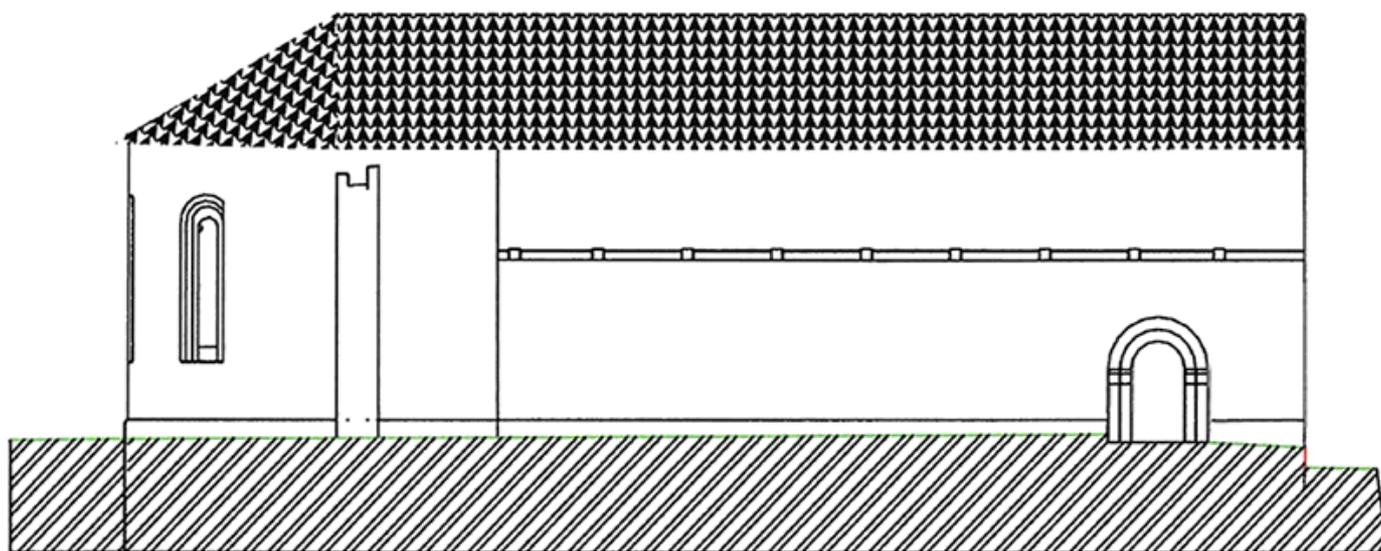
Coupe transversale de l'abside vue vers l'est



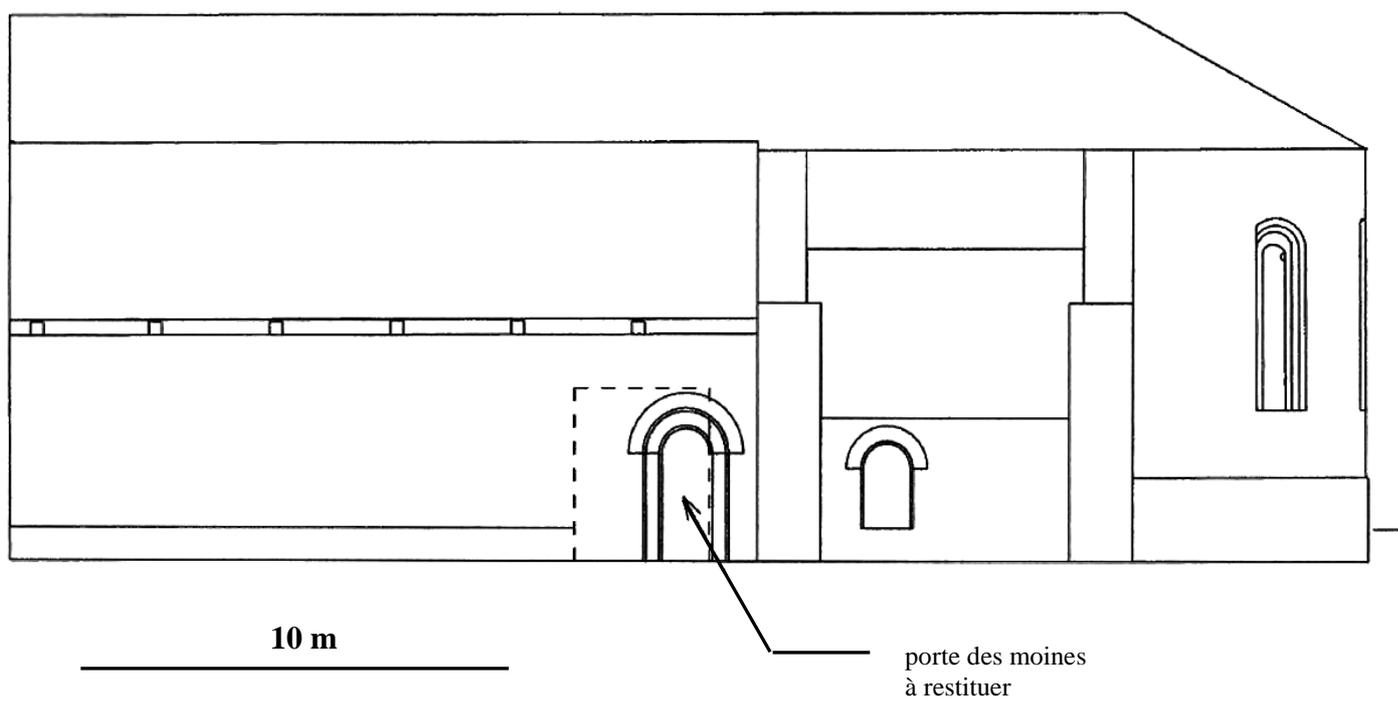
Coupe transversale de la nef vue vers l'ouest



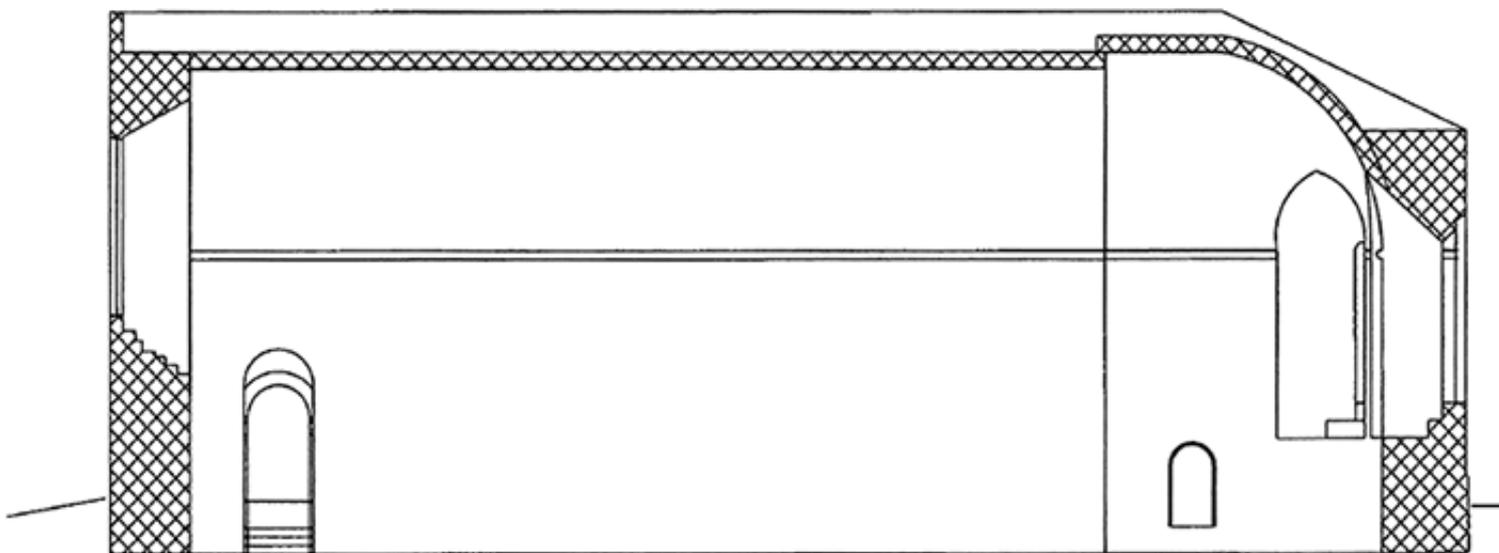
Coupe longitudinale, vers le sud



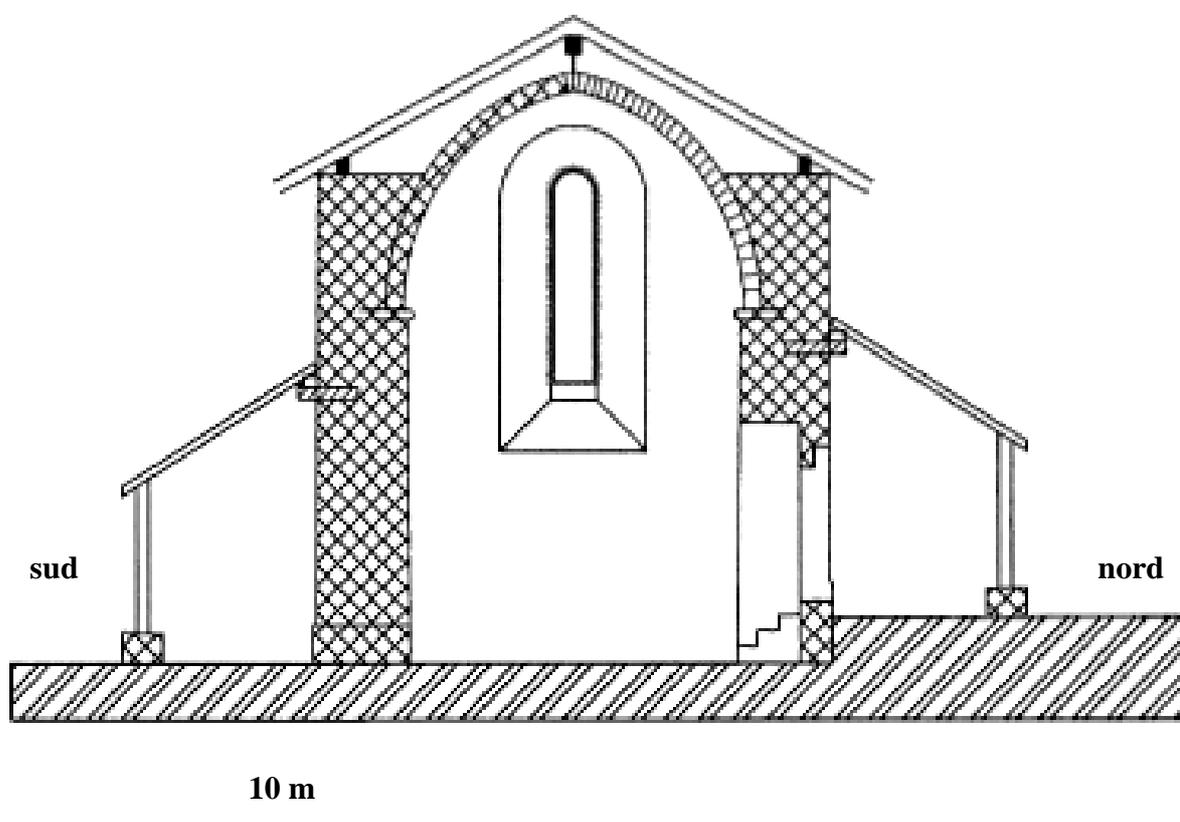
Restitution du mur nord



Restitution du mur sud



Coupe longitudinale vers le nord



Coupe transversale de la nef avec essai de restitution des auvents de la galerie du cloître au sud et du portique au nord

A. Larigauderie 2001

Pour en savoir plus

Sur Grandmont

CHANAUD (Robert), « Inventaire inédits du trésor de Grandmont », *Bulletin de la société archéologique et historique du Limousin*, t. CXXVIII, 2000, p. 93-141.

GARDA (Claude), « Le triste état du monastère grandmontain d'Entrefins au XVIII^e siècle », *Groupe de recherches historiques et archéologiques de l'Isle-Jourdain*, 9, 1999, p. 67-97.

LARIGAUDERIE (André), « Les salles du chapitre dans l'Ordre de Grandmont », *Bulletin de la société archéologique et historique du Limousin*, t. CXXVIII, 2000, p. 65-92.

PERRIER (Jean), « Les changements de mains du coffret eucharistique de Grandmont », *Bulletin de la société archéologique et historique du Limousin*, t. CXXVIII, 2000, p.v., p. 335-8.

POULBRIERE (abbé), publication de : « Confirmation des privilèges de l'Ordre de Grandmont, 1716 » *Bulletin de la société archéologique et historique du Limousin*, t. XXXVIII, 1841, p. 425.

Et pour compléter vos connaissances juridiques autour de Grandmont

GARAUD (Marcel), *Essai sur les institutions judiciaires du Poitou*, thèse, Poitiers, 1910.

PORTEJOIE (Paulette), « Le régime des fiefs d'après la coutume du Poitou », *Mémoire de la Société des Antiquaires de l'ouest*, 4^e série, t. 3, 1958, Poitiers 1959.

BOULAUD (Joseph), « Les droits seigneuriaux de pêche et de chasse en Limousin au XVIII^e siècle », *Bulletin de la société archéologique et historique du Limousin*, t.77, 1939- 78, 1940.

MORTIER (Raoul), *La sénéchaussée de la Basse Marche*, Paris, 1912.

THOMAS (Antoine), « Les archives du comté de la Marche », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1881.

THOMAS (A.), *Le comté de la Marche et le Parlement de Poitiers (1418-1436)*, Paris, 1910.

THOMAS (Antoine), *Les États provinciaux sous Charles VII*, Paris, 1879.

VILLARD (Pierre), *Recherches sur les institutions judiciaires de l'ancien régime. Les justices seigneuriales dans la Marche*. Thèse de droit. Paris, 1969.

Sur le XVIII^e siècle

KIENER (M.C.), PEYRONNET (J.C.), *Quand Turgot régnait en Limousin*, Paris, 1979.

Abstracts

Foreword

The first restoration project, which cost 1.5 M Francs, has been achieved. The North and South walls have been rebuilt, the nave vault strengthened. We are now trying to get 1.2M for the next project which includes the vault of the choir, the roof and the restoration of the monk's entry. Any money raised will go to the conservation of the church.

The prioresses from la Drouille Blanche

Within the nunnery, the nuns live under constraints. They should respect the enclosure (which they did not do in their latter years), obey the jurisdiction of the abbot, retain a priest to give the sacraments. This second article deals with their prioress.

The prioresses all belong to the upper classes of the Limousine society. Over the years, some families gained influence and had several of their daughters who became nuns. Some even succeeded in ruling for several generations.

How were they chosen ? There seemed to be no clear-cut method. A text, which possibly predates 1317, states that the prioress was elected by the nuns under the supervision of two brothers sent from Grandmont. Moreover, the bishop of Limoges might have had his say. We have more information concerning the 16th century. In some cases, the prioress was appointed by the abbot, in others by the pope or the king.

Very little is known about her function in the nunnery. She received the novices with the agreement of her nuns. She managed the temporalities, endeavoured to collect the rents and arrears. In 1577, she ordered a new Terrier, a book of rural property, listing her tenants, an estate register.

Despite those elements about her nomination and her management, nothing much is known about her education, her role during the chapters, her relationship with the abbot. All in all, we have the image of a community which welcomed the daughters of the Limousine nobility despites its own financial difficulties.

1598. A rebellion against abbot François Marrand. The background

During the religious wars, abbot François II de Neufville proved to be a stern Catholic who did not approve of king Henri IV's government and friends. The king was a former Protestant. At that time, there was a garrison in Grandmont abbey.

When de Neufville died, the king chose François d'Auberoche, whose family background suited him. Meanwhile, the monks elected François Marrand. Protestants and Catholics tried to gain influence on the abbey. Both armies were threatening. Catholic soldiers lived there and robbed the monks' income. François Marrand called the Protestants for help. The monks organized a pilgrimage to Muret, the place where the Order was born and after mass elected a new abbot, Rigaud de Lavaur. Neither the king nor the pope accepted the rebellious election. Despite their help, Marrand could not manage the abbey. He took shelter in Limoges. Eventually in 1603, he resigned, and Lavaur who had been ruling was elected once again, but canonically.

The events underline the fact that it was quite impossible for the monks to be immune to political and religious influences.